

Le pouvoir

Hichem Naar, University of Nebraska at Omaha

Le pouvoir est une propriété que l'on attribue aussi bien à des objets (le pouvoir d'une ampoule d'éclairer une pièce) qu'à des animaux (le pouvoir de capturer une proie) ou à des personnes (le pouvoir d'agir de manière autonome). Bien que se rangeant sous le concept général de capacité ou disposition, le pouvoir semble toutefois impliquer une influence significative de son possesseur sur son environnement. On a ainsi tendance à attribuer du pouvoir – plutôt qu'une simple capacité ou disposition – à toute personne dont le comportement, le statut, ou les décisions ont un impact, plus ou moins significatif, sur la vie des autres. Les pouvoirs que l'on peut appeler 'sociaux' ne semblent néanmoins pas être de simples pouvoirs causaux : le pouvoir exercé par les hommes sur les femmes tel qu'il est postulé chez certains auteurs, par exemple, ne semble pas être une simple disposition à agir d'une manière particulière dans certaines situations. D'une part, ces pouvoirs impliquent nécessairement des personnes, des êtres dotés d'une vie, d'une psychologie, de valeurs, et d'une capacité à entretenir des relations sociales, ce qui n'est pas le cas des pouvoirs causaux en général – au moins, donc, les pouvoirs sociaux constituent une forme spéciale de pouvoirs causaux. D'autre part, la présence des pouvoirs sociaux ne s'explique pas, ou pas seulement, par la constitution (forme, poids, couleur, etc.) de leur possesseur, comme il semble être le cas pour de simples pouvoirs causaux, mais par divers facteurs sociaux. Il s'agit ici de proposer une théorie du pouvoir social qui mette en lumière ces différences entre pouvoirs sociaux avec de simples pouvoirs causaux.

Les pouvoirs sociaux comme pouvoirs causaux

L'idée de pouvoir causal désigne généralement une certaine capacité ou disposition, possédée par une entité, de produire un ou plusieurs effets [Molnar, 2003]. Les entités possédant des pouvoirs causaux sont de natures très variées. Un verre aurait ainsi la capacité (disposition, etc.) de se casser, un enfant la capacité de marcher, un chimpanzé la capacité d'attraper un objet, une sorcière la capacité de déplacer des objets. Certaines entités complexes, comme un groupe de plusieurs personnes, ont également la capacité

de produire certains effets. Un groupe de trois individus costauds aurait alors la capacité de soulever un piano, et ce même si aucun d'entre eux n'a la capacité de le faire individuellement. On peut dire ici que chaque individu costaud a la capacité *extrinsèque*, plutôt qu'*intrinsèque*, de porter un piano *avec l'aide d'au moins deux individus costauds* [McKittrick, 2003].

Se pose alors la question de savoir si le pouvoir social est un type de pouvoir causal. À première vue, il peut sembler que les pouvoirs causaux et sociaux partagent des caractéristiques justifiant une catégorisation commune. Tous deux sont des propriétés permettant à leur possesseur d'influencer le cours des choses et de ce fait d'expliquer certains événements du monde (physique et social) – ce que l'on peut appeler leur 'manifestation'. Tout comme la capacité d'une radio d'émettre des sons explique certaines de nos expériences, la capacité d'un colonel de donner des ordres explique le comportement des soldats à qui le colonel a donné un ordre. Tant les pouvoirs causaux que les pouvoirs sociaux semblent donc avoir un pouvoir explicatif justifiant de prime abord leur inclusion dans notre inventaire des choses qui existent.

De plus, les pouvoirs causaux et sociaux, étant distincts de leurs manifestations, persistent typiquement à travers le temps de la même manière : ils n'arrêtent pas nécessairement d'exister lorsque leur possesseur ne les exerce pas ou ne peut pas les exercer [Molnar, 2003, Mumford, 1998, Searle, 1995]. De même qu'un verre reste fragile même lorsqu'il est placé dans un coffre fort (et donc même s'il ne risque pas de se casser), un colonel garde son pouvoir de donner des ordres (au sein d'une armée particulière) même lorsqu'il n'est pas en service. Plus généralement, il semble possible pour une entité e de posséder une capacité c dans une situation s sans pour autant être en mesure de produire sa manifestation m , et ce même si, pour diverses raisons, s est le genre de situation où c est supposé produire m . Un verre peut ainsi posséder la capacité de se casser lorsqu'il est jeté sur le sol et tout de même manquer de se casser dans la situation pertinente parce qu'il est recouvert de papier bulle. Et un colonel peut ainsi posséder la capacité de donner des ordres et tout de même manquer de donner des ordres lorsque ses soldats sont frappés de surdité.

Concevoir le pouvoir social comme un pouvoir causal permettrait de le démystifier en l'assimilant à un phénomène plus familier. Il est peu plausible cependant que les pouvoirs sociaux puissent se réduire à des pouvoirs causaux. La nature des pouvoirs sociaux est en effet différente de celle des simples pouvoirs causaux. Alors que les pouvoirs causaux dépendent entièrement pour leur existence de la constitution physique de leur possesseur

(et, dans le cas des pouvoirs extrinsèques, de la constitution physique de leur environnement – par exemple le nombre de personnes présentes dans la pièce), les pouvoirs sociaux dépendent en partie de certaines attitudes (croyances et autres représentations) possédées par les membres de sa société. Selon John Searle (1995, 2010), certaines entités n'existent que parce que certains individus les traitent comme existantes en imposant à leur 'base physique' une certaine fonction qu'il appelle 'fonction-statut'. Un billet de 10 euros, par exemple, constitue de l'argent (et non un simple morceau de papier) en vertu du fait que nous attribuons au morceau de papier qui le constitue la fonction de nous permettre d'acheter des choses. Le billet est donc dépendant à la fois d'une certaine entité physique (le morceau de papier) et de la présence d'observateurs. D'une manière analogue, les maires n'existeraient pas si nous n'assignions pas à certaines personnes certains fonction-statuts, comme celle de marier d'autres personnes. Certaines personnes, de plus, n'ont pas de statut explicite attribué par la société (comme dans le cas du maire ou du président), mais se voient tout de même traitées de telle manière qu'elles acquièrent un statut particulier. À la catégorie des hommes, par exemple, peut être associée certains actes que seuls les hommes peuvent – du point de vue la société en question – légitimement faire, pouvant aller jusqu'à imposer aux femmes certaines contraintes (comme ne pas leur accorder le droit de vote). Les hommes auraient ainsi des pouvoirs conférés par la société et qui ne se réduiraient pas à leurs pouvoirs causaux (comme leur force musculaire).

Des contre-exemples à cette caractérisation des pouvoirs sociaux sont imaginables, néanmoins. Dans les états non-démocratiques, par exemple, certaines personnes auraient le pouvoir de déclarer la guerre ou d'emprisonner même si celui-ci n'a été conféré par personne. Il se peut également que certains hommes exercent un pouvoir sur les femmes sans que celui-ci soit considéré comme légitime par leur société. Ces contre-exemples ne sont peut-être qu'apparents, cependant. Dans les deux cas, il est en effet plausible de dire que les individus *pensent avoir*, ou du moins tentent d'*acquérir*, un pouvoir qu'ils ne possédaient pas auparavant et ce en agissant comme s'ils le possédaient déjà – on peut parfois dire qu'une personne *prend* le pouvoir. Agir de telle manière peut ainsi amener les autres à attribuer de la légitimité à leurs actes, et donc à leur conférer, de manière souvent implicite (par exemple, en décidant de baisser les bras [Searle, 2010]), un pouvoir social.

Le pouvoir social comme notion évaluative

Il est possible d'aller plus loin dans le raisonnement et dire que les pouvoirs sociaux ne sont pas de simples capacités conférées par la société et dont l'exercice a une influence sur les autres. Selon une théorie classique du pouvoir social [Lukes, 1974], le concept de pouvoir social est *évaluatif* en plus d'être descriptif ; c'est donc un concept dit '**épais**'. Les pouvoirs sociaux ne sont pas uniquement des capacités avec une source sociale ; ils sont des capacités dont l'exercice est *socialement significatif*. Ayant pour projet de fournir une définition substantielle et non triviale du pouvoir social – et contre le projet de réduire son exercice à une simple forme d'influence ou de production sociale – Lukes distingue le 'pouvoir de' faire quelque chose du 'pouvoir sur' certaines personnes [Lukes, 1974, 31]. Il affirme que le pouvoir social est avant tout un pouvoir exercé *sur* des individus, et que c'est lorsque les intérêts de ces derniers ne sont pas respectés que l'on peut réellement parler de l'exercice d'un pouvoir *social* et de *relation* de pouvoir. Selon lui, une personne A exerce ainsi son pouvoir sur une autre personne B lorsque A affecte B d'une manière contraire aux intérêts de B [Lukes, 1974, p. 34]. Il est en effet plausible que, dans beaucoup de cas où un pouvoir social est exercé sur certains individus, ces derniers agissent (pensent, etc.) d'une manière probablement différente de celle dont ils auraient agi (pensé, etc.) si le pouvoir n'avait pas été exercé. Cela peut suggérer que, comme ils n'auraient probablement pas voulu agir (penser, etc.) de la sorte dans la situation contrefactuelle, agir (penser, etc.) de la sorte dans la situation réelle va à l'encontre de leurs intérêts.

On pourrait objecter que, même si l'exercice d'un pouvoir social ne se réduit pas au simple fait d'influencer, il ne contredit pas nécessairement les intérêts des individus. Il semble en effet possible que l'exercice de certains pouvoirs puisse avoir des conséquences **positives**, comme lorsqu'un homme politique use de ses relations pour venir en aide à une famille dans le besoin. Il en va de même de l'exercice du pouvoir de l'agent de la circulation sur les usagers de la route qui, malgré le désagrément immédiat causé lorsqu'il s'agit de leur mise à l'amende (voir **valeur subjective**), ne semble pas aller à l'encontre de leurs intérêts objectifs, comme celui de vivre une vie longue et en bonne santé (voir **valeur objective**).

Le pouvoir social comme un droit

Le pouvoir social, étant socialement conféré, n'est pas un simple pouvoir causal. Par ailleurs, son exercice ne va pas nécessairement à l'encontre des intérêts des autres. En

effet, l'exercice du pouvoir peut promouvoir des valeurs tant **positives** que **négatives**. Une définition satisfaisante du pouvoir social doit donc à la fois révéler le caractère socialement significatif de son exercice et rendre justice au fait que son exercice peut promouvoir une variété de valeurs. Selon une conception alternative, le pouvoir social est, non pas elle-même une notion évaluative – bien qu'elle entretienne sans doute des connections avec les valeurs – mais une notion *déontique*. À la différence des notions évaluatives – tels que le bien-être*, le beau*, ou le comique* – qui qualifient à toutes sortes d'entités, des choses aussi bien que des personnes, les notions déontiques – telles que les raisons, les droits, ou les obligations – s'appliquent non seulement aux personnes mais à leurs actions [Tappolet, 2013].

À la différence des simples pouvoirs causaux, le pouvoir social concerne essentiellement des êtres capables d'agir, à savoir des agents. De plus, nous avons vu que le pouvoir social peut aisément être décrit comme l'imposition d'un statut légitimant certains actes de la part de son possesseur. Une autre manière de dire qu'un acte est accepté socialement, semble-t-il, est de dire que nous avons le *droit* d'effectuer cet acte. On peut alors dire qu'avoir un pouvoir social, c'est avoir un certain droit.

La question est désormais de savoir de quel type de droit il s'agit. Il ne peut pas s'agir du simple droit d'avoir une influence sur le comportement des autres. Autrement, nous allons devoir compter notre droit de se déplacer dans l'espace public, avec tous les ajustements de trajectoire que cela implique chez les autres, comme une forme de pouvoir social. L'influence doit être socialement significative, pouvant être tantôt **positive**, tantôt **négative**. Une influence socialement significative n'est toutefois pas suffisante pour que l'exercice d'un droit compte comme une instance de pouvoir social. Le droit de produire de la musique mélodieuse pour un musicien confirmé, si exercé, ne comptera pas comme une forme de pouvoir social dès lors que tout le monde prendra du plaisir* à l'écouter, d'où la décision de Lukes de restreindre sa définition aux situations où les intérêts de certains sont mis en danger.

Il semble possible toutefois de caractériser le pouvoir social de manière à ce que ses conséquences ne soient pas nécessairement **négatives**. Il convient d'abord de remarquer que tout droit, possédé par un individu, implique une certaine obligation chez au moins une autre personne. Si j'ai le droit, dans une société donnée, d'exprimer mes idées en public, les autres individus de cette société ont l'obligation de ne pas violer ce droit (en me censurant, par exemple). Appelons les obligations produites par la simple possession d'un droit les 'obligations corrélatives'. Le pouvoir social, s'il constitue un droit, implique

donc l'obligation corrélative de ne pas violer ce droit. Ensuite, on peut noter que le pouvoir social semble impliquer l'imposition de certaines obligations (et permissions) – que l'on peut appeler 'substantielles' – d'agir de certaines manières. Ainsi, en mariant deux personnes, le maire génère un certain nombre d'obligations (et permissions) que les deux personnes n'avaient pas auparavant, obligations dont la violation amènerait éventuellement à des *sanctions* (en interdisant à une des deux personnes la garde de leur enfant, par exemple). Étant capable de générer des obligations (et permissions) substantielles, des obligations dont la violation peut occasionner des sanctions, et donc des obligations fournissant des *raisons* de ne pas agir de certaines manières, on peut dire que le maire est de ce fait une source d'*autorité*.

Bien que la notion de pouvoir social n'est pas évaluative, mais déontique, les différentes formes que celui-ci peut prendre ont évidemment des implications évaluatives. Le pouvoir social peut avoir des conséquences tant **positives** que **négatives**. Dès lors que l'on accepte cette idée, il nous est possible de *critiquer* les agents exerçant leur pouvoir social de manière **négative**. Cela reviendra à dire qu'il y a certains droits que l'on ne devrait pas avoir ou dont nous devrions restreindre l'exercice. S'agissant de droits légaux, institutionnels ou culturels, plutôt que des droits moraux, et donc des droits dont le fondement peut parfois laisser à désirer, rien ne nous empêche cependant de douter de leur légitimité, et dans certains cas, de les éradiquer.

Références

- Jennifer McKittrick (2003). « A Case for Extrinsic Dispositions », *Australasian Journal of Philosophy*, 81(2): 155-174.
- Georges Molnar (2003). *Powers: A Study in Metaphysics*. New York, Oxford University Press.
- Stephen Mumford (1998). *Dispositions*. New York, Oxford University Press.
- Steven Lukes (1974). *Power: A Radical View*. Macmillan.
- John Searle (1995). *The Construction of Social Reality*. The Free Press.
- John Searle (2010). *Making the Social World: The Structure of Human Civilization*. Oxford, Oxford University Press.
- Christine Tappolet (2013). « Evaluative vs. Deontic Concepts », in Hugh LaFollette, *International Encyclopedia of Ethics*, 1791-1899. Blackwell.